



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 10 octobre 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

CABINET

. Arrêté PREF/CABINET/BC/2016279-0001 du 5 octobre 2016 décernant la médaille pour actes de courage et dévouement

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Insertion par l'Hébergement et/ou le Logement (PIHL)

. Arrêté DDCS/PIHL/2016281-0001 relatif à la composition des membres non permanents de la Commission de Sélection d'Appel à Projet en faveur de la création de places de Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Liste, au 6 octobre 2016, des responsables des services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts

. Délégation du 6 octobre 2016 de signature en matière de gracieux fiscal, Trésorerie de Millas

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Perpignan, le 05 octobre 2016

Cabinet du Préfet
Dossier suivi par :
Mme Marion CARBONNET

*Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2016279-0001
du 05 octobre 2016 décernant la médaille pour actes de
courage et dévouement.*

☎ : 04 68 51 65 18
☎ : 04 68 34 28 14
✉ : elections@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport du 03 octobre 2016 du Colonel SALLES-MAZOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, relatif à l'intervention de secours de Monsieur Jimmy BLAINVILLE, employé de l'hôtel « Mas Huston » et sapeur-pompier-volontaire au centre de secours de Novion-Porcien, le 19 juillet 2016, à la piscine de l'hôtel « Mas Huston » à Saint-Cyprien (66 750) ;

Considérant que Monsieur BLAINVILLE a secouru un enfant de 8 ans victime d'une noyade, le 19 juillet 2016, alors que celui-ci se trouvait en arrêt cardio-respiratoire en effectuant une réanimation cardio-pulmonaire ;

Considérant les risques considérables pris par Monsieur BLAINVILLE pour réaliser cette opération de secours ;

Considérant que l'action prompte et efficace de Monsieur BLAINVILLE a été déterminante pour la survie de cet enfant ;

SUR la proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète ;

ARRÊTE :

Art. 1er. – Il est décerné à Monsieur Jimmy BLAINVILLE, sapeur-pompier volontaire, pour son action remarquable, la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement.

.../...



Art. 2. – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET



Philippe VIGNES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction départementale de la cohésion
sociale des Pyrénées-Orientales**

**POLE INSERTION PAR L'HEBERGEMENT
ET/OU LE LOGEMENT**

Dossier suivi par :

Mme. Sylvie.RECOULAT

☎ : 04.68.35.39.14

☎ : 04.68.35.49.81

✉ : sylvie.recoulat@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° DDCS/PIHL/2016/281-0001

Relatif à la composition des membres non permanents de la
Commission de Sélection d'Appel à Projet en faveur de la création
de places de Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et suivants, et les articles R.313-1 et suivants

VU La Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU Le Décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU La circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

VU L'Information émanant du Ministère de l'Intérieur N°INTV1621865J du 29 juillet 2016 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 500 nouvelles places de Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) en 2017

VU L'avis d'appel à projets départementaux publié le 10 août 2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales relatifs à la création de places de Centre Provisoire d'hébergement (CPH)

CONSIDERANT QUE la présente commission de sélection d'appel à projet se prononce au titre des activités autorisées par l'autorité compétente de l'État

CONSIDERANT QUE les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels des services techniques siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe la composition des membres non permanents à voix consultative désignés en leur qualité de représentants des personnes qualifiées, d'usagers et des personnels techniques.

La liste des membres habilités à siéger à la Commission de Sélection d'Appel à Projet du 20 octobre 2016 relative à la création de Centre Provisoire d'hébergement (CPH) est la suivante :

Représentants de personnes qualifiées à voix consultative

Qualité et nombre des représentants	Instances représentatives	Titulaires	Suppléants
2 personnes qualifiées ayant compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pyrénées-Orientales	Mme BOUGOIN Infirmière de santé Publique	M. BOUTIE Responsable service de Santé Publique
	Conseil Départemental Direction Générale des Solidarités	Mme ILLES Directrice de l'accompagnement social/accès aux droits	Mme BURLAND Conseillère Technique

Représentants d'usagers à voix consultative

Qualité et nombre des représentants	Instances représentatives	Titulaires	Suppléants
Au plus 2 représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant	Centre d'Information des Droits de la Femme (CIDF) des Pyrénées- Orientales	Mme DESBARATS Directrice	Mme SIMON Référente du Pôle Juridique

Représentants de personnels techniques à voix consultative

Qualité et nombre des représentants	Instances représentatives	Titulaires	Suppléants
Au plus 4 représentants techniques intervenant en qualité d'expert dans le domaine de l'appel à projet	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie	Mme TEMPERE Chargée de gestion des politiques en faveur des populations immigrées	Mme LECHARDOY Responsable du Pôle Cohésion Sociale Territoriale
	Direction de la Réglementation des Libertés Publiques (DRLP) de la préfecture des Pyrénées-Orientales	M. SANCHEZ Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques	Son représentant
	OPH Perpignan Méditerranée	M. MARECHAUX Directeur Général	Mme BERAUD Directrice de la Gestion locative
	Pôle Emploi	Mme HANNET Directrice Territoriale Pôle Emploi des Pyrénées-Orientales	Son représentant

Article 2

La commission de sélection d'appel à projet relative à la création de places de Centre Provisoire d'hébergement (CPH) est réunie à l'initiative de son président.

Article 3

La commission de sélection procède à l'examen et au classement des projets issus des appels à projets relatifs à la création de Centre Provisoire d'hébergement (CPH)

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif 6, rue Pitot 34 063 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan le - 5 OCT. 2016

Le Préfet


Philippe VIGNES



Direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services
RUFFAT Daniel DESILLES Pascal VILANOVE Jacques RAYMOND Jean	Services des Impôts des entreprises : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
SORIANO Jean-Claude PAGES Jean-Pierre MILLIET Luce CESTER-LAGAE Azucena	Service des Impôts des particuliers : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
PAGES Claude	Service des Impôts des particuliers – Service des Impôts des entreprises : Prades
MORENO Frédéric VERDON Daniel DELMAS Karine BALSSA Patrick PLADYS Régine CASAS Jeanine SALGUERO Emmanuel TOURDIAS Arnaud AUFFRET Soazic (interim) BONAURE Jean-Philippe HAMIDANI Ahmed SARRADE philippe CABAU François LEVEQUE Pierre VIDAL Gilles SALA Ariel LAGUARDA Jean-Paul MARTY Jean-Michel HENOC Corinne LOUSTAUNAU Pierre	Trésoreries : Argeles s/ Mer Cabestany Cerdagne Céret Elne Haut-Vallespir Ille-s/Têt Le Boulou Millas Mont-Louis Perpignan Centre hospitalier Perpignan HLM Perpignan Municipale Port-Vendres Prades Rivesaltes Saint-Estève Saint-Laurent de la Salanque Saint-Paul de Fenouillet Thuir
VENTURA Hélène	Paierie départementale
BORGEL Catherine BORGEL Catherine (interim)	Services de publicité foncière : 1 ^{er} Bureau 2 ^{ème} Bureau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAJOL Nicole
BAUCHET Patrice
CHAUCHET Florence

BATLLO François-Xavier

ROCA José

JOBELLAR Louis

1^{ère} brigade de vérification
2^{ème} brigade de vérification
Pôle de contrôle revenus/patrimoine

Pôle Contrôle Expertise :
Perpignan - Prades – Céret

Pôle de recouvrement spécialisé

Centre des impôts fonciers

A Perpignan, le 6 octobre 2016

L'Administrateur général des Finances Publiques,

Directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales


Pascal BRESSON

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Millas.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme ADROGUER Lydie, Contrôleur, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Millas, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ADROGUER Lydie	Contôleur	1 000 euros	6 mois	5 000 euros
LIMA Xavier	AAP	1 000 euros	6 mois	2 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales.

A Millas, le 6 octobre 2016

Le comptable par intérim,

Soazig AUFFRET

